

2024–2025

Rapport Annuel au Parlement

***Loi sur la protection des
renseignements personnels***



Environnement et
Changement climatique Canada

Environment and
Climate Change Canada

Canada

N° de cat. : En1-64/2F-PDF
ISSN: 2371-753X
EC25103

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur d'Environnement et Changement climatique Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Environnement et Changement climatique Canada
Centre de renseignements à la population
Édifice Place Vincent Massey
351 boul. Saint-Joseph
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Ligne sans frais : 1-800-668-6767
Courriel : enviroinfo@ec.gc.ca

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la ministre
de l'Environnement et du Changement climatique, 2025

Also available in English

Résumé

Le Rapport annuel d'Environnement et Changement climatique Canada sur l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* est soumis au Parlement conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Il donne un aperçu des activités menées par Environnement et Changement climatique Canada en matière de protection des renseignements personnels au cours de la période de référence comprise entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025.

Au cours de la période de référence, Environnement et Changement climatique Canada a reçu 71 demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de ce nombre, 50 demandes ont pu être traitées.

Table des matières

Résumé.....	3
Introduction	5
Objectifs des Lois	5
Au sujet d'Environnement et Changement climatique Canada	5
Structure organisationnelle.....	6
Unité des opérations.....	7
Unité des politiques et de la gouvernance.....	7
Renforcement des capacités	8
Adhésion au Bureau de perfectionnement des collectivités de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (BPCAP)	8
Capacité de recevoir et de traiter les dossiers en 2024-2025	8
Délégation des pouvoirs.....	9
Interprétation du rapport statistique	9
Tendances.....	9
Corrections	12
Communication en vertu du paragraphe 8(2)	12
Exemptions invoquées	12
Exclusions citées	13
Consultations.....	13
Surveillance de la conformité	13
Activités de formation	14
Politiques, procédures et initiatives.....	14
Cadre de protection des renseignements personnels	14
Conseils et outils en matière de protection de la vie privée.....	14
Modernisation de l'AIPRP	15
Partenariats stratégiques et collaboration interministérielle.....	15
Partenariats stratégiques et collaboration interne.....	15
Production de rapports	16
Renseignements accessibles au public et centres d'information.....	16
Activités de transmission de données.....	16
Fichiers inconsultables	16
Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée	17
Atteintes substantielles à la vie privée	17
Plaintes, vérifications, enquêtes et appels.....	18
Résumé des principaux enjeux soulevés et des mesures prises à la suite de plaintes	18
Requêtes et appels à la Cour fédérale ou à la Cour d'appel fédérale	18
Interprétation du rapport statistique supplémentaire	18
Annexe A : Arrêté sur la délégation.....	20
Annexe B : Rapport statistique sur la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	21
Annexe C : Rapport statistique supplémentaire	26

Introduction

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (L.R.C. 1985, ch. P-21) est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1983. L'article 72 de la Loi exige que le responsable de chaque institution fédérale présente au Parlement un rapport sur l'administration de la Loi au sein de son institution au cours de l'exercice financier.

Ce rapport est présenté au Parlement conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Il donne un aperçu des activités menées par Environnement et Changement climatique Canada en matière de protection des renseignements personnels au cours de la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025. De plus, comme l'Agence canadienne pour l'incitation à la réduction des émissions n'était pas en activité durant cette période de référence, aucun rapport ne sera préparé pour cette période.

Objectifs des Lois

La *Loi sur l'accès à l'information* renforce la responsabilité et la transparence des institutions fédérales afin de promouvoir une société à la fois ouverte et démocratique et de permettre un débat public relatif à la conduite de ces institutions. Pour atteindre cet objectif, la partie 1 de la Loi garantit un droit d'accès à l'information contenue dans les documents des institutions fédérales, sous réserve de certaines exceptions précises et limitées. La partie 2 quant à elle établit les exigences relatives à la publication proactive de l'information des institutions fédérales. La *Loi sur l'accès à l'information* complète, mais ne remplace pas, les voies de communication ou les procédures existantes pour obtenir des renseignements des institutions fédérales.

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* protège la vie privée des personnes à l'égard des renseignements personnels les concernant qui sont détenus par l'institution fédérale assujettie à la Loi et leur donne un droit d'accès à ces renseignements. La *Loi sur la protection des renseignements personnels* énonce les dispositions qui régissent la collecte, l'utilisation, la conservation, la disposition et la communication de renseignements personnels par les institutions fédérales.

Au sujet d'Environnement et Changement climatique Canada

Le ministère de l'Environnement a été constitué le 10 juin 1971 par la *Loi sur l'organisation du gouvernement* (S.C. 1970-71-72, ch. 42). Plusieurs lois et règlements définissent le mandat du Ministère et lui permettent de mener à bien ses programmes. En vertu de la *Loi sur le ministère de l'Environnement*, les pouvoirs, les obligations et les fonctions du ministre de l'Environnement portent sur les questions qui touchent :

- le maintien et l'amélioration de la qualité de l'environnement naturel, y compris la qualité de l'eau, de l'air et des sols ;

- les ressources renouvelables, y compris les oiseaux migrateurs, la faune et la flore;
- l'eau ;
- la météorologie ;
- l'application des règles ou règlements de la Commission mixte internationale sur les eaux frontalières ;
- la coordination des politiques et des programmes du gouvernement du Canada visant à conserver et à améliorer la qualité de l'environnement naturel.

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) a des bureaux d'un océan à l'autre, mais son bureau principal est situé dans la région de la capitale nationale. Le ministère est également réparti entre les régions de l'Atlantique et du Québec, région de l'Ontario et régions de l'Ouest et du Nord.

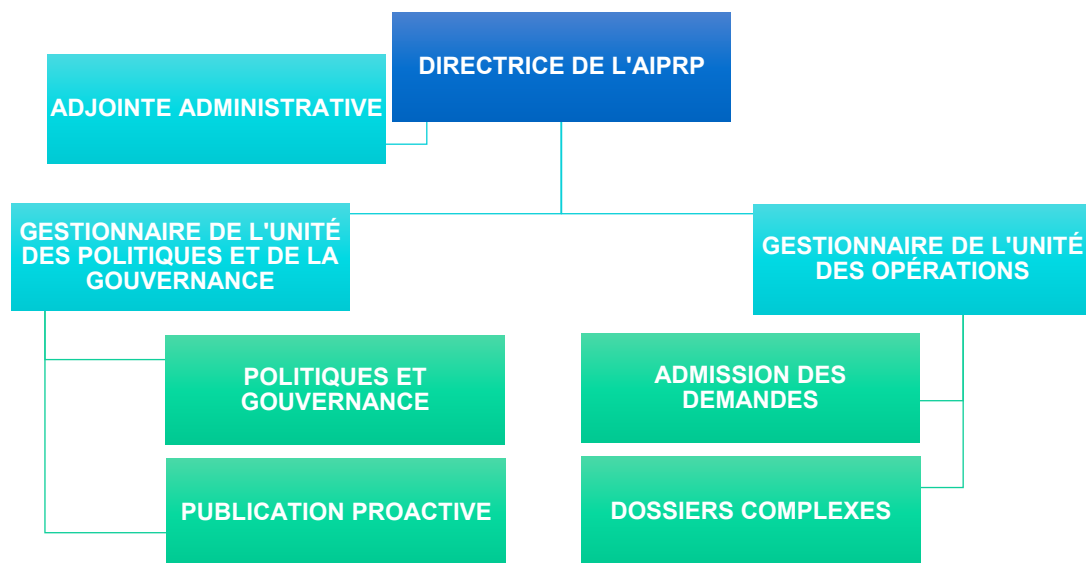
Pour plus de renseignements sur Environnement et Changement climatique Canada, veuillez [consulter notre site Web](#).

Structure organisationnelle

La Directrice de la Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) agit comme Coordinatrice de l'AIPRP à Environnement et Changement climatique Canada et elle détient des pouvoirs délégués pour toutes les questions touchant l'AIPRP. La Division de l'AIPRP fait partie de la Direction des affaires parlementaires, information privée, au sein de la Direction générale des affaires publiques et des communications du Ministère. La Division de l'AIPRP est l'organisme de coordination central pour toutes les demandes reçues par Environnement et Changement climatique Canada aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

La Division de l'AIPRP dirige toutes les activités du Ministère liées à l'administration, à l'application et à la promotion de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Elle conseille la haute direction au sujet de la mise en œuvre de ces lois et elle rédige des rapports destinés au Parlement, au Secrétariat du Conseil du Trésor et à la haute direction. La Division de l'AIPRP représente le Ministère au niveau des plaintes portées auprès de la Commissaire à l'information du Canada et du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, aux enquêtes menées par ces commissaires et à toute demande d'un tribunal fédéral en matière d'AIPRP.

La Division de l'AIPRP comporte deux secteurs fonctionnels : une unité des opérations et une unité des politiques et de la gouvernance. Chaque unité est dirigée par un gestionnaire qui relève de la Directrice de l'AIPRP. En date du 31 mars 2025, la Division de l'AIPRP comprenait 15 employés à temps plein. Face à l'augmentation du volume et de la complexité des demandes, la Division a également fait appel à 6,2 consultants au cours de la période de référence.



Unité des opérations

L'unité des opérations coordonne les activités de gestion et de traitement des demandes au sein du Ministère en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Elle dirige le traitement de toutes les demandes en vertu des Lois et effectue une évaluation approfondie des dossiers. L'Unité des opérations assure également la liaison entre le Ministère et le Bureau des commissaires à l'information et à la protection de la vie privée relatif aux plaintes liées aux demandes en vertu des deux Lois. L'unité des opérations est composée d'un chef d'équipe, de trois conseillers principaux, d'un conseiller, d'un analyste, de quatre analystes subalternes, d'une adjointe administrative et d'une adjointe cléricale.

Unité des politiques et de la gouvernance

L'unité des politiques et de la gouvernance est le centre d'expertise en matière de politique au sein d'ECCC. L'unité des politiques et de la gouvernance dirige la mise en œuvre horizontale de la politique sur la protection des renseignements personnels et effectue aussi des analyses de risques, y compris des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée et des protocoles de protection des renseignements personnels à des fins non administratives. Elle offre un soutien en matière de conformité à la vie privée pour les divers programmes et services d'ECCC. L'unité des politiques et de la gouvernance joue un rôle clé dans la gestion et la prévention des atteintes à la vie privée.

L'unité des politiques et de la gouvernance collabore avec les fonctionnaires du Ministère afin de remplir les exigences législatives en matière de publication proactive en vertu de la Partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information* et veille à ce qu'elles soient respectées. L'unité élabore des

procédures et des directives en matière de protection des renseignements personnels, fournit des conseils, des outils et de la formation en la matière, produit des rapports sur le rendement et la charge de travail à l'intention de la haute direction, et prépare les rapports annuels de l'AIPRP. L'unité des politiques et de la gouvernance est composée quant à elle de deux analystes subalternes.

Renforcement des capacités

Environnement et Changement climatique Canada demeure déterminé à recruter, à former et à maintenir un effectif qui possède des compétences spécialisées qui continuera à fournir le meilleur service possible, tant aux clients internes qu'aux clients externes.

Environnement et Changement climatique Canada continue également de mettre l'accent sur le développement des capacités grâce à son Programme de perfectionnement professionnel dans le domaine de l'AIPRP. Le programme vise à former des employés sur une période de trois à cinq ans par une combinaison de formation axée sur les compétences, de perfectionnement professionnel et d'affectations. Les candidats sont admis au niveau PM-01 ou PM-02 et ils obtiennent au bout du compte le titre de conseiller/ère principal(e) en AIPRP au niveau PM-04.

Le Programme de perfectionnement professionnel permet à la Division de l'AIPRP de mieux gérer l'augmentation de la charge de travail et facilite la planification de la relève grâce au transfert de la mémoire institutionnelle, ce qui encourage le personnel à demeurer au sein du Ministère pendant une plus longue période.

Adhésion au Bureau de perfectionnement des collectivités de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (BPCAP)

Le Bureau de développement des collectivités de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (BPCAP) a été créé pour répondre aux problèmes de capacité des communautés de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels dans l'ensemble des institutions du gouvernement du Canada qui sont assujetties aux lois. La Division de l'AIPRP d'Environnement et Changement climatique Canada est un membre actif de l'BPCAP, et son personnel participe à plusieurs séances de formation offertes par l'BPCAP.

Le Bureau contribuera au développement et à la pérennité des communautés de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels en menant des activités de recrutement, de maintien en poste, d'apprentissage, de réseautage et de partenariat dans un esprit de diversité, d'inclusivité et d'accessibilité axé sur l'engagement communautaire.

Capacité de recevoir et de traiter les dossiers en 2024-2025

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) reçoit les demandes par la poste, par courriel et en ligne par l'intermédiaire du Système de demande en ligne d'AIPRP du gouvernement du Canada.

Délégation des pouvoirs

La responsabilité décisionnelle de l'application de diverses dispositions en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et celle de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ont été établies officiellement et décrites dans l'ordonnance de délégation de pouvoirs du Ministère, qui peut être trouvée dans l'annexe A du présent rapport.

Le décret de délégation de pouvoirs en vigueur pendant la durée visée par le présent rapport a été approuvé par l'honorable Steven Guilbeault, ministre de l'Environnement et du Changement climatique, le 21 juin 2022.

Interprétation du rapport statistique

Le rapport statistique d'Environnement et Changement climatique Canada concernant la *Loi sur la protection des renseignements personnels* figure à l'annexe B du présent rapport.

Entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025, Environnement et Changement climatique Canada a reçu 71 demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Il y a eu 53 demandes qui avaient été reportées à partir de périodes de référence précédentes, pour un total de 124 demandes actives au cours de la période de rapport 2024-2025.

En 2024-2025, un total de 50 demandes a été traité. 74 demandes ont été rapportées à la prochaine période, dont 14 demandes reportées dans les délais prévus par la Loi et 60 demandes reportées au-delà des délais prévus par la Loi.

Parmi les 71 demandes reçues, 61 ont été soumises en ligne à partir du Service de demande d'AIPRP en ligne et 10 demandes ont été reçues par courriel.

Tendances

En 2024-2025, Environnement et Changement climatique Canada a reçu 33 demandes de plus en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* qu'au cours de la période de référence précédente, ce qui représente une diminution approximative de 32% des demandes reçues. Environnement et Changement climatique Canada continue de remarquer que selon la tendance, les demandes de protection des renseignements personnels reçues cette année étaient en grande partie liées à des dossiers actifs en matière de relations de travail et de dotation. Dans certains cas, il semble que les demandes soient présentées pour compléter les processus et mécanismes de recours en place.

La figure 1 illustre le nombre de demandes **reçues** par Environnement et Changement climatique Canada en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* de 2020–2021 à 2024–2025.

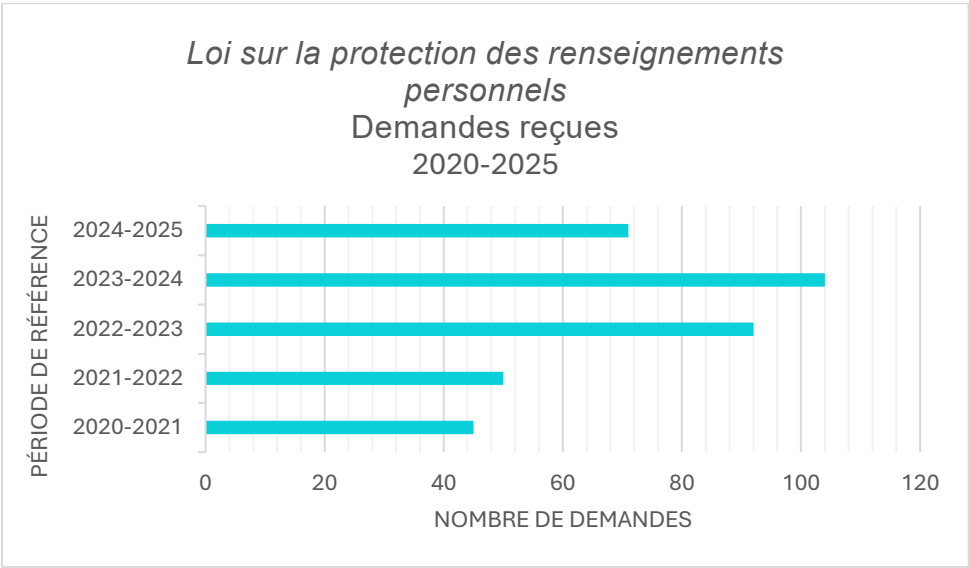


Figure 1

En 2024-2025, Environnement et Changement climatique Canada a répondu à 50 demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. La figure 2 illustre le nombre de demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* qui ont été **complétées** par Environnement et Changement climatique Canada de 2020-2021 à 2024-2025. En tout, 23 demandes de renseignements personnels ont été traitées dans les délais prescrits par la loi. Cela représente un taux de conformité de 46 %.

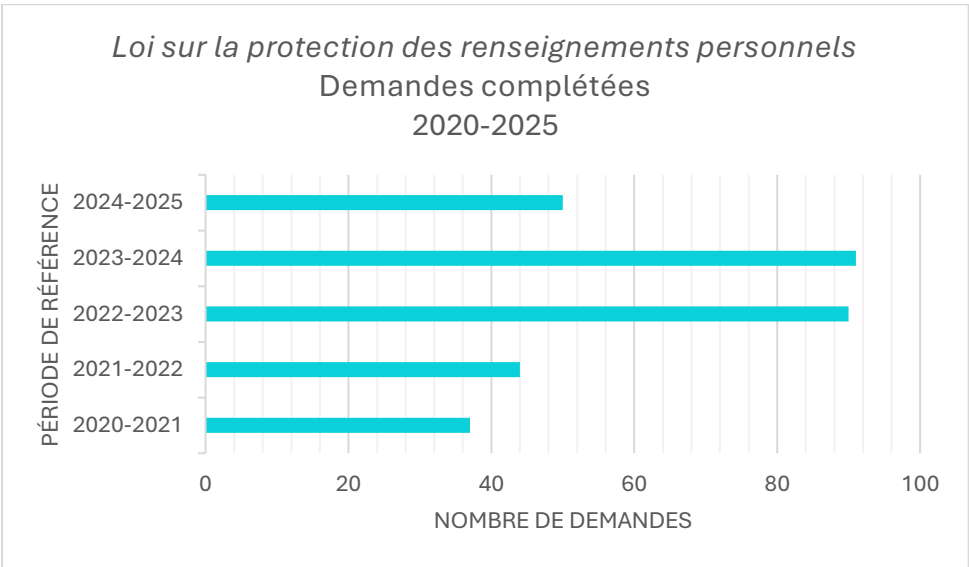


Figure 2

La figure 3 illustre le nombre de pages **traitées** par la Division de l'AIPRP pour compléter les demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* de 2020-2021 à 2024-2025.

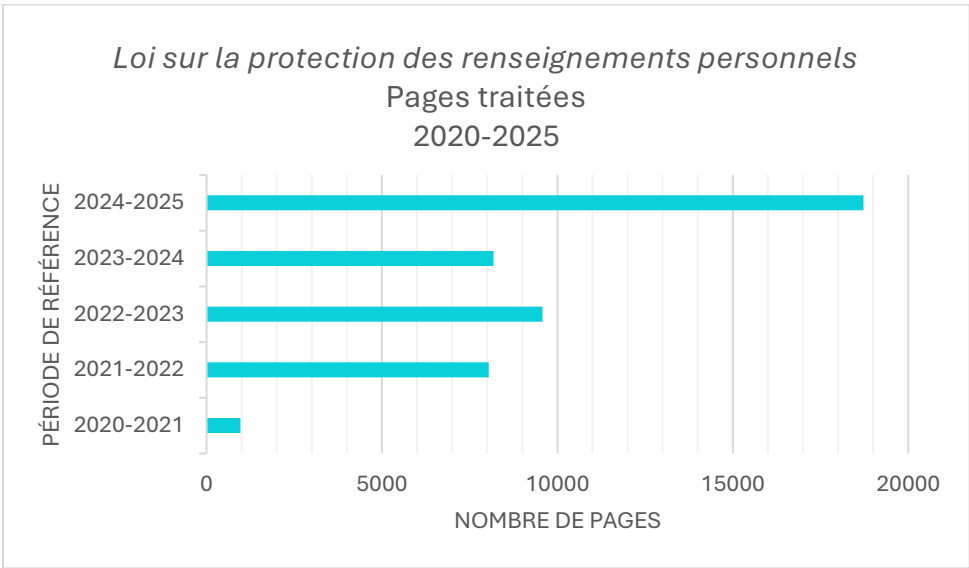


Figure 3

Pendant la période de référence 2024-2025, 18,725 pages de dossiers ont été extraites et examinées en réponse à 44 demandes de protection des renseignements personnels. Ce qui représente une augmentation de 129% par rapport à l'exercice précédent. De ces 44 demandes, 7% ont été entièrement divulguées, 52% ont été divulguées en partie, 41% ont été abandonnées et aucun dossier n'a été exempté ou exclu.

La figure 4 illustre le nombre de pages **communiquées** par la Division de l'AIPRP qui étaient liées au traitement des demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* de 2020-2021 à 2024-2025.

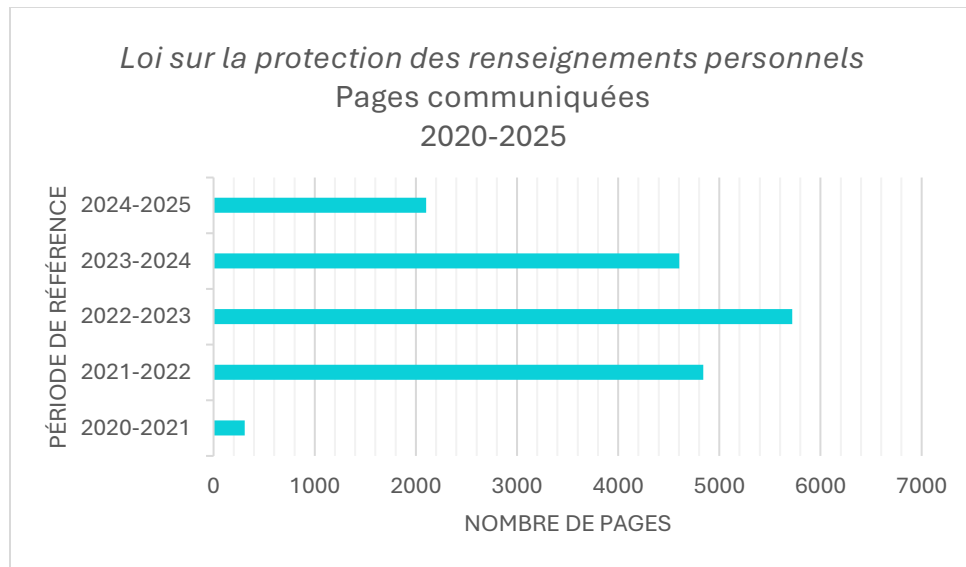


Figure 4

Corrections

L'alinéa 12(2)(a) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* confère à tout individu le droit de demander la correction des renseignements personnels le concernant qui sont détenus par le gouvernement fédéral.

Durant la période de référence 2024-2025, ECCC n'a reçu aucune demande de correction.

Communication en vertu du paragraphe 8(2)

Les alinéas 8(2)(e), (f), (g) et (m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* autorisent la communication de renseignements personnels à divers organismes d'enquête ou de réglementation, ou à des parlementaires fédéraux, ou la communication de tels renseignements pour des raisons d'intérêt public.

Il n'y a eu aucune communication en vertu du paragraphe 8(2) de la Loi, y compris en vertu de l'alinéa 8(2)(m), au cours de la période de référence 2024-2025.

Exemptions invoquées

Le Ministère a invoqué des exemptions 26 fois en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour 50 demandes. L'article 26 a été invoqué le plus souvent (23 demandes), qui exempte les renseignements personnels concernant d'autres personnes que le demandeur, suivi de l'article 27 (2 demandes), qui exempte les renseignements relatifs au privilège avocat-client, et l'article 22(1)(b) (9 demandes) qui exclut les renseignements liés à l'application de la loi et aux enquêtes.

Exclusions citées

Aucun renseignement n'a été exclu en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période visée par le rapport.

Consultations

En 2024-2025, Environnement et Changement climatique Canada n'a reçu aucune demande de consultation externe. La Division de l'AIPRP a reçu quatre (4) nouvelles consultations internes des Relations de travail pour examiner les rapports d'enquête. Au total, cinq (5) consultations internes ont été complétées au cours de la période de référence.

Surveillance de la conformité

La Division de l'AIPRP a mobilisé des fonctionnaires à différents échelons du ministère pour veiller à ce que les demandes de renseignements personnels soient traitées efficacement et en temps opportun.

La directrice de la Division de l'AIPRP a rencontré régulièrement les gestionnaires et les chefs d'équipe pour passer en revue les données sur le rendement. Les analystes ont été chargés de surveiller les délais de traitement des demandes. Des réunions bilatérales entre les analystes et la direction ont également eu lieu sur une base régulière pour définir les orientations et veiller au respect des exigences législatives.

ECCC participe à de nombreuses initiatives horizontales dans le cadre de son mandat. La Division de l'AIPRP continue de collaborer avec les responsables de programme afin de rationaliser la nécessité de tenir des consultations, tant au sein d'ECCC qu'avec d'autres institutions fédérales. ECCC a également renforcé ses efforts de collaboration avec les Services juridiques ministériels. De plus, la Division de l'AIPRP travaille de concert avec les programmes pour veiller à ce que les contrats, les protocoles d'entente et les ententes d'échange de renseignements respectent les exigences en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels. La Division travaille également à l'élaboration d'outils, de guides et de politiques devant servir à mieux faire connaître les processus et les procédures d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels au sein d'ECCC, à veiller au respect de ces processus et procédures et à en rendre compte.

La Division de l'AIPRP produit des rapports hebdomadaires, mensuels, trimestriels et ponctuels à l'intention de la haute direction pour surveiller le rendement et les délais d'intervention (trimestriels) au sein d'ECCC. Ces rapports rendent notamment sur la charge de travail, le rendement des directions générales et les analyses des tendances. Coûts

Les dépenses administratives en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* sont chiffrées à 345 650 \$. Ceci inclut 297 055 \$ pour les salaires et 48 595 \$ pour les biens et services.

Activités de formation

La Division de l'AIPRP conseille quotidiennement les fonctionnaires du Ministère sur le traitement des demandes d'AIPRP ainsi que sur l'interprétation des lois afin de veiller au traitement efficace et uniforme de toutes les demandes reçues par le Ministère.

En 2024–2025, la Division de l'AIPRP continue de s'engager à offrir de la formation et de l'aide aux employés d'Environnement et Changement climatique Canada afin de faciliter leur travail à répondre aux demandes. Au cours de l'exercice 2024–2025, la Division de l'AIPRP a organisé 11 séances officielles d'information et de formation auxquelles ont participé environ 359 employés d'Environnement et Changement climatique Canada. Ces séances comprenaient un aperçu de la Loi sur l'accès à l'information et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ainsi qu'une description des procédures internes et des délais à respecter pour répondre aux demandes.

Politiques, procédures et initiatives

Cadre de protection des renseignements personnels

Le Cadre stratégique de protection des renseignements personnels d'Environnement et Changement climatique Canada a été approuvé en novembre 2012. Des modifications ont été apportées au protocole ministériel en cas d'atteinte à la vie privée en 2024–2025 afin de l'harmoniser avec les mises à jour de l'ensemble de politiques relatives à la protection de la vie privée du Secrétariat du Conseil du Trésor.

Conseils et outils en matière de protection de la vie privée

La Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) d'ECCC continue d'élaborer des outils et des documents d'orientation relatifs au respect de la vie privée, conformément à l'évolution des instruments de la politique sur la protection de la vie privée. Ces activités comprenaient l'intégration de dispositions relatives à la confidentialité dans les accords contractuels comportant des renseignements personnels, l'adoption d'une approche fondée sur le risque pour effectuer des évaluations des risques relatifs à la protection des renseignements personnels, la documentation des décisions et l'élaboration d'outils pour intégrer la notion de confidentialité dès la conception.

La Division de l'AIPRP continue d'offrir des services consultatifs sur de nombreuses initiatives nouvelles, ainsi que de mettre à jour et d'évaluer ses processus opérationnels, à mesure qu'elle poursuit sa transition vers les solutions numériques. Elle a notamment donné des avis en matière

de protection de la vie privée sur des solutions numériques, la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels, des ententes d'échange de renseignements, projets de recherche et la mobilisation des intervenants.

Modernisation de l'AIPRP

La Division de l'AIPRP d'ECCC poursuit son initiative de modernisation par la mise en œuvre de solutions numériques, à améliorer ses procédures et processus afin de rendre plus efficace le traitement électronique des demandes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels, et en mettant en œuvre un nouveau système de traitement des dossiers. La mise en œuvre d'un système de traitement des dossiers nouveau et moderne aidera à rationaliser le traitement des demandes et permettra un suivi efficace des initiatives portant sur les politiques relatives à la protection de la vie privée. Une fois terminés, ces exercices de renouvellement devraient améliorer l'efficacité opérationnelle.

Partenariats stratégiques et collaboration interministérielle

Durant la période visée par le rapport, ECCC a participé à des réunions de la communauté de pratique dirigées par le Secrétariat du Conseil du Trésor, portant sur une variété de sujets liés aux politiques opérationnelles et aux politiques de protection de la vie privée. Ces réunions ont été l'occasion de nouer des liens avec d'autres spécialistes fonctionnels et praticiens du gouvernement du Canada et ont facilité l'échange de pratiques exemplaires. Elles ont également permis à ECCC de se renseigner sur diverses initiatives de modernisation et pratiques novatrices qui ont une incidence sur l'ensemble de la communauté de l'AIPRP.

Partenariats stratégiques et collaboration interne

La Division de l'AIPRP continue d'encourager les partenariats stratégiques et de créer des liens en vue de renforcer le besoin de mener des consultations interinstitutionnelles. Ces efforts ont permis d'accroître la collaboration et de consolider les relations de travail entre le ministère et les Services juridiques ministériels dans le traitement des demandes d'AIPRP et le respect des exigences en matière de protection de la vie privée, efforts qui se reflètent dans les contrats et les ententes d'échange de renseignements.

L'Unité des politiques et de la gouvernance a élaboré une approche stratégique qui s'harmonise avec l'élaboration d'outils et de politiques utilisables, en collaboration avec la Sécurité des TI et diverses équipes consultatives en gestion de projets. Les efforts d'intégration renforcés avec la Sécurité des TI et l'Architecture d'entreprise devraient permettre d'améliorer la position d'ECCC en matière de protection de la vie privée, en intégrant la confidentialité dès la conception tout au long du cycle de vie d'un projet, conformément aux instruments de la politique sur la protection de la vie privée.

Production de rapports

La Division de l'AIPRP surveille régulièrement le délai et les tendances associés au traitement des demandes, grâce au maintien de communications avec les personnes-ressources chargées d'assurer la liaison avec les directions générales et les directions. Il s'agit entre autres de fournir régulièrement aux bureaux des dirigeants des directions générales des rapports de rendement sur l'état de la récupération de documents au sein de leur direction générale. De plus, des rapports hebdomadaires sur le nombre de demandes d'accès à l'information reçues sont fournis à l'équipe de gestion du DGAPC et au bureau du sous-ministre.

Renseignements accessibles au public et centres d'information

Info Source est une série de publications contenant de l'information sur le gouvernement du Canada et sur ses activités de collecte de données. Info Source a pour but d'aider le grand public à accéder à l'information gouvernementale et à exercer les droits que lui confèrent la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et la *Loi sur l'accès à l'information*. La Division de l'AIPRP est chargée de présenter des mises à jour sur les activités et les banques d'information d'ECCC afin qu'elles soient publiées dans Info Source sur le site Web du ministère.

Sur son site Web, Environnement et Changement climatique Canada présente des renseignements exhaustifs sur ses politiques et sa structure organisationnelle ainsi que sur les moyens de communiquer avec ses représentants. En accord avec la politique du gouvernement fédéral sur la divulgation proactive, le site Web du Ministère donne également accès aux évaluations et aux vérifications internes ainsi qu'aux renseignements sur les frais d'accueil, les contrats et les subventions.

Environnement et Changement climatique Canada dispose, sur son site Web, d'une page sur l'AIPRP, où sont présentés des renseignements généraux sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Elle contient également des liens vers la suite de politiques d'accès à l'information et un résumé des demandes d'accès à l'information traitées.

Pour faciliter l'accès du public à l'information et pour respecter les dispositions de la loi, une salle de lecture publique est située dans l'annexe de la Place Vincent Massey, au 351 boulevard Saint-Joseph, Gatineau (Québec).

Activités de transmission de données

En 2024–2025, le Ministère n'a entrepris aucune nouvelle activité de transmission de données, que ce soit à l'interne ou à l'externe.

Fichiers inconsultables

ECCC ne dispose d'aucun fichier « inconsultable » aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

L'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) est un processus de gestion des risques qui aide les institutions à s'assurer qu'elles respectent les exigences législatives et à déterminer les répercussions de leurs programmes et activités sur la vie privée des personnes. Pour remplir son mandat, ECCC doit notamment recueillir, utiliser et communiquer des renseignements personnels.

En tant que dépositaire fiable de ces renseignements, le ministère réalise des ÉFVP pour veiller au respect des exigences législatives énoncées dans la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, en conformité avec les politiques et les directives du Secrétariat du Conseil du Trésor. L'ÉFVP aide à cerner et à gérer les atteintes à la vie privée. L'ÉFVP permet de faire évoluer la conception d'un projet en vue de trouver une méthode efficace qui présente un risque minimal d'atteinte à la vie privée des personnes.

Aucune ÉFVP n'a été effectuée au cours de l'exercice 2024-2025. Un certain nombre d'ÉFVP ont été reportées à partir de périodes de rapport précédentes et sont actuellement à divers stades d'achèvement. Elles seront soumises au Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) une fois qu'elles auront été complétées et approuvées afin d'être enregistrées. De plus, une copie sera envoyée au CPVPC pour évaluation et rétroaction.

Atteintes substantielles à la vie privée

On entend par « atteinte à la vie privée » la création, la collecte, l'utilisation, la divulgation, la conservation ou l'élimination inappropriée ou non autorisée de renseignements personnels ou l'accès inapproprié ou non autorisé à ceux-ci. Une atteinte à la vie privée est « substantielle » lorsqu'elle « peut raisonnablement être considérée comme créant un risque réel de préjudice important pour une personne ». Les préjudices importants subis par une personne peuvent inclure les dommages corporels, l'humiliation, l'atteinte à la réputation ou aux relations, la perte d'un emploi, d'une entreprise ou d'opportunités professionnelles, la perte financière, l'usurpation d'identité, les effets négatifs sur le dossier de crédit et les dommages aux biens ou leur perte.

La [Politique sur la protection de la vie privée](#) exige que les institutions fédérales signalent les atteintes substantielles à la vie privée au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) et au Commissariat à la protection de la vie privée (CPVP) après avoir déployé des efforts pour contenir, évaluer et atténuer l'atteinte à la vie privée.

Au cours de l'exercice 2024-2025, ECCC n'a enregistré de cas d'atteinte substantielle à la vie privée.

Plaintes, vérifications, enquêtes et appels

Les requérants ont le droit de déposer une plainte auprès du Commissariat à l'information du Canada pour toute question liée au traitement d'une demande. Le ministère travaille en collaboration avec le Commissariat en vue de régler les plaintes et d'offrir une solution au requérant.

Durant la période de référence 2024-2025, 14 plaintes concernant des demandes présentées aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ont été déposées contre ECCC auprès du Commissariat à la protection de la vie privée. Huit (8) de ces plaintes, de même que une (1) déposées durant des périodes de référence précédentes, ont été réglées.

Résumé des principaux enjeux soulevés et des mesures prises à la suite de plaintes

Au cours du présent exercice, la Division de l'AIPRP d'ECCC a collaboré avec le Commissariat à la protection de la vie privée pour régler les plaintes en suspens. Ces efforts ont permis de fermer neuf (9) plaintes.

Le Ministère examine les résultats de toutes les enquêtes du Commissariat à la protection de la vie privée et, s'il y a lieu, intègre les leçons apprises dans les processus opérationnels.

Requêtes et appels à la Cour fédérale ou à la Cour d'appel fédérale

Au cours de la période de référence 2024–2025, il n'y a pas eu de requête ni d'appel à la Cour fédérale ou à la Cour d'appel fédérale concernant Environnement et Changement climatique Canada en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Interprétation du rapport statistique supplémentaire

Le rapport statistique supplémentaire fournit une ventilation par année des demandes et des plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information (LAI)* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels (LPRP)* qui demeurent actives à la fin de l'exercice 2024–2025.

Au 31 mars 2025, ECCC a reçu un total de 74 demandes actives en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Sur ce total, 34 demandes ont été reçues en 2024–2025, tandis que 40 demandes étaient en suspens pour les périodes de déclaration antérieures. La Division de l'AIPRP continue à travailler de manière diligente pour réduire l'inventaire accumulé des demandes d'AIPRP. L'arriéré existant qui résulte des mesures prises pour lutter contre la pandémie de COVID-19, jumelé à la grève des fonctionnaires fédéraux en 2023, a augmenté l'arriéré d'ECCC. Le Ministère continue de se concentrer sur le renforcement des capacités et s'active pour fermer les dossiers et les plaintes reportés à l'exercice 2025–2026.

Le tableau 1 illustre un aperçu des demandes reportées à la prochaine période de référence.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2025	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2025	Total
Reçues en 2024-2025	8	26	34
Reçues en 2023-2024	2	10	12
Reçues en 2022-2023	1	5	6
Reçues en 2021-2022	2	3	5
Reçues en 2020-2021	0	3	3
Reçues en 2019-2020	0	7	7
Reçues en 2018-2019	0	1	1
Reçues en 2017-2018	0	2	2
Reçues en 2016-2017	1	3	4
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	14	60	74

Tableau 1

Le tableau 2 illustre un aperçu des plaintes actives auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui ont été reportées à l’exercice 2024-2025.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2024-2025	5
Reçues en 2023-2024	1
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	1
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	1
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	8

Tableau 2

Annexe A : Arrêté sur la délégation

Arrêté autorisant la délégation de pouvoirs

Arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

En vertu de l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, je, soussigné ministre de l'Environnement et du Changement climatique, délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions et les obligations dont ils/elles sont, en qualité de responsables d'Environnement et Changement climatique Canada, investi-e-s par les dispositions de la Loi et du règlement connexe mentionnées en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Annexe

Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information</i> et règlements	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> et règlements
Sous-ministre de l'Environnement	Autorité absolue	Autorité absolue
Sous-ministre délégué de l'Environnement	Autorité absolue	Autorité absolue
Directeur général, Secrétariat ministériel	Autorité absolue	Autorité absolue
Directeur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Autorité absolue	Autorité absolue
Gestionnaire, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Autorité absolue	Autorité absolue
Chef d'équipe, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	7(a), 8, 9 & 11	15

Fait à la Ville de Gatineau, au Québec, ce 2022-06-21



L'HONORABLE STEVEN GUILBEAULT
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Annexe B : Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*



Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: Environnement et Changement climatique Canada (ECCC)

Période d'établissement de rapport : 2024-04-01 au 2025-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		71
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		53
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	24	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	29	
Total		124
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		50
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		74
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	14	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	60	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	61
Courriel	10
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	71

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		2
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		1
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		3
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		3
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	2
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	2

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
2	0	0	1	0	0	0	3

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1	16	1	346	1	518	0	0	0	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	1	0	1	0	0	1	0	3
Communication partielle	0	0	0	8	4	8	3	23
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	3	3	0	0	0	0	6
Demande abandonnée	17	1	0	0	0	0	0	18
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	18	4	4	8	4	9	3	50

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)ja(i)	0	23a)	0
19(1)ja)	0	22(1)ja(ii)	0	23b)	0
19(1)jb)	0	22(1)ja(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)jb)	9	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	23
19(1)f)	0	22.1	0	27	2
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
1	25	0	0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
18725	2103	44

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	3	102	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	7	388	8	1648	5	3525	2	7063	1	5999
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
«renseignement abandonné»	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	28	490	8	1648	5	3525	2	7063	1	5999

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	19	0	19
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Exclusion partielle	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	19	0	19

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	23
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	46

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
27	25	0	0	2

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	2	1	3
16 à 30 jours	1	4	5
31 à 60 jours	0	3	3
61 à 120 jours	0	4	4
121 à 180 jours	0	3	3
181 à 365 jours	0	6	6
Plus de 365 jours	0	3	3
Total	3	24	27

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 6 – Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

Nombre de prorogations prises	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
25	0	25	0	0	0	0	0	0

6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	1	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	24	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	25	0	0	0	0	0	0

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
---------------	---	------------------------------	----------------------	------------------------------

Reçues pendant la période d'établissement de rapport	1	359	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	1	359	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	1	359	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	1	0	0	0	0	1
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	1	0	0	0	0	1

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
11	10	10	0	31

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	14	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
Total	14	0	0	0

Section 11 – Atteintes à la vie privée

11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles

5

Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

12.1 Coûts répartis

Dépenses		Montant
Salaires		\$297,055
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$48,595
• Contrats de services professionnels	\$43,251	
• Autres	\$5,344	
Total		\$345,650

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	3.000
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.200
Étudiants	0.000
Total	3.200

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Annexe C : Rapport statistique supplémentaire



Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution : Environnement et Changement climatique Canada (ECCC)

Période d'établissement de rapport : 2024-04-01 au 2025-03-31

Section 1 : Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues	Demandes reportées dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2025	Demandes reportées dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2025	Total
Reçues en 2024-2025	257	414	671
Reçues en 2023-2024	25	410	435
Reçues en 2022-2023	20	348	368
Reçues en 2021-2022	69	421	490
Reçues en 2020-2021	31	310	341
Reçues en 2019-2020	3	240	243
Reçues en 2018-2019	1	125	126
Reçues en 2017-2018	0	47	47
Reçues en 2016-2017	0	64	64
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	56	56
Total	406	2435	2841

Rangée 11, col. 3 de la section 1.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information 2024-2025

1.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à l'information du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2024-2025	14
Reçues en 2023-2024	5
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	2
Reçues en 2019-2020	1
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	22

Section 2 : Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues	Demandes reportées dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2025	Demandes reportées dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2025	Total
Reçues en 2024-2025	8	26	34
Reçues en 2023-2024	2	10	12
Reçues en 2022-2023	1	5	6
Reçues en 2021-2022	2	3	5
Reçues en 2020-2021	0	3	3
Reçues en 2019-2020	0	7	7
Reçues en 2018-2019	0	1	1
Reçues en 2017-2018	0	2	2
Reçues en 2016-2017	1	3	4
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	14	60	74

Rangée 11, col. 3 de la section 2.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2024-2025

2.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2024-2025	5
Reçues en 2023-2024	1
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	1
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	1
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	8

Section 3: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2024-2025?	Non
--	-----

Section 4: Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements personnels

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2024-2025?	0	Rangée 1, col. 1 de la section 4 doit être égale ou inférieure à la rangée 1, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2024-2025
---	---	--

Canada